



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU lundi 18 novembre 2013

18 heures 30

DL/MG

N° 001612

Service
Aménagement Urbain
- Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat visant à
lutter contre l'habitat
indigne et très
dégradé la précarité
énergétique du centre
ancien et des
faubourgs Apt :
Convention n°2.

Affiché le :

Le **lundi 18 novembre 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt). Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint). M. Pierre BOYER (2ème Adjoint). Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint). Mme Véronique GACH (5ème Adjoint). M. Jean-François DORE (6ème Adjoint). M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint). M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint). Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale). Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale). M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal). Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale). M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal). Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale). Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale). M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal). Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale). M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal). Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale). M. Christian PANOT (Conseiller Municipal). M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal). M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal). Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale). M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal). Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique GACH. Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) donne pouvoir à M. Dominique MARIANI-VAUX. Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE. M. Pierre ELY (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON. Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD. M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER. M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Olivier CUREL. M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER.

ABSENTS : zéro

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération n°904 du 27 juillet 2009 concernant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur le centre ancien intra-muros et faubourgs de la ville d'Apt visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Cette décision fait suite aux importants dysfonctionnements identifiés par les études pré-opérationnelles à cette OPAH dont la conduite avait été approuvée par la délibération n° 492 du 24 mai 2007.

Cette opération devait initialement débiter en janvier 2010 pour se terminer en janvier 2012. Cependant, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a redéfini au début du programme de nouvelles priorités qui ont du être intégrées dans un avenant. Ainsi, le Conseil Municipal par la délibération n°1242 du 27 septembre 2011 a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH avec une prise d'effet le 25 juin 2011 pour se terminer le 25 juin 2013.

Basé sur l'ensemble des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus dans la cadre de la convention d'OPAH 2010-2013, il est rappelé la délibération n°001562 du 2 juillet 2013 valant décision de principe de reconduire une nouvelle opération afin de poursuivre la requalification

du centre ville d'APT.

Il est également rapporté au conseil municipal la tenue d'un comité d'un pilotage du 5 juillet dernier 2013 où il a été présenté les résultats de l'opération jugés satisfaisants par l'ensemble des partenaires signataires de la convention qui se sont prononcés favorablement à la reconduction de cette opération pour une durée de deux ans.

Dans la continuité de l'opération précédemment engagée, un nouveau dispositif a été élaboré dénommé « Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du centre ancien et des faubourgs d'Apt » qui se fixe :

Les objectifs qualitatifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et indirectement la vacance,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La production de logements à loyers maîtrisés,
- Le maintien des propriétaires occupants et l'amélioration de leur logement,
- Le soutien au redressement des copropriétés en difficulté.
-

Les objectifs quantitatifs suivants : Améliorer 60 logements et 3 copropriétés dégradées répartis comme suit :

- 36 logements locatifs privés,
- 24 logements appartenant à des propriétaires occupants,
- 3 copropriétés dégradées,
- 30 ravalements de façades.

Par ailleurs, il est précisé que le suivi de cette opération pour la commune d'APT reste inchangé. Il sera assuré par une équipe de suivi-animation dont le rôle et les missions sont précisés à l'article VIII et par un « Comité de suivi de l'OPAH » dont les conditions sont définies dans l'annexe V de la présente convention. Il est précisé que celui-ci rendra régulièrement des comptes par écrit à la commission urbanisme et aménagement Urbains de la ville d'APT.

Pour mener à bien cette nouvelle opération, la commune d'APT s'engage à réserver la somme 773 440 € pour la durée de cette opération répartie comme suit :

- Aide à l'amélioration de 36 logements locatifs privés : 307 000 €
- Aide à l'amélioration de 24 logements pour les propriétaires occupants : 100 000 €
- Aide à l'amélioration de 3 copropriétés dégradées : 40 000 €
- Aide au ravalement de 30 façades : 78 000 €
- Equipe opérationnelle : 248 440 €

Parallèlement, les partenaires financiers de la commune sur cette opération s'engagent à réserver :

- Pour l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la somme de 1 244 996 €
- Pour l'Etat, à travers la mise en place du « Programme Habiter mieux » destiné à soutenir les propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés dégradées à effectuer des travaux leur permettant une amélioration énergétique de leur logement, la somme de 127 694 €
- Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la somme de 320 073 €
- Pour le Département de Vaucluse, une participation à hauteur de 5%.

Vu la délibération de la ville d'APT n°904 du 27 juillet 2009 approuvant la convention d'OPAH, 2010-2012,

Vu la délibération n°1242 du 27 septembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH avec une prise d'effet le 25 juin 2011 pour se terminer le 25 juin 2013,

Vu la délibération n°001562 du 2 juillet 2013 valant décision de principe de poursuivre la convention d'opération en cours,

Vu les résultats satisfaisants présentés lors du Comité de Pilotage du 5 juillet dernier et les avis favorables exprimés par les partenaires signataires sur la reconduction de cette opération,

Vu les avis favorables exprimés par les partenaires signataires de la convention d'opération OPAH n°2 du centre ancien et des faubourgs d'Apt ci-annexée,

Vu l'avis du comité de suivi de l'OPAH du 13 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et aménagements urbains du 14 novembre 2013,

Il est proposé au conseil de délibérer.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE la convention n°2 dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du Centre ancien et des faubourgs d'Apt »

SOLLICITE la participation de chaque partenaire à travers la signature la convention n°2 ci-jointe.

S'ENGAGE à réserver la somme de 773 440 € pour la réalisation de cette opération :

- Aide à l'amélioration de 36 logements locatifs privés : 307 000 €
- Aide à l'amélioration de 24 logements pour les propriétaires occupants : 100 000 €
- Aide à l'amélioration de 3 copropriétés dégradées : 40 000 €
- Aide au ravalement de 30 façades : 78 000 €
- Equipe opérationnelle : 248 440 €

DIT que ces sommes font l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice en cours et sur les exercices budgétaires à venir.

APPROUVE la conduite de l'opération telle qu'elle est présentée en Annexe V de la convention d'opération OPAH du centre ancien et des faubourgs d'APT n°2.

S'ENGAGE à reconduire l'équipe de suivi-animation ainsi que toutes les actions nécessaires à la réalisation de ces missions telles que précisées en annexe III de la présente convention annexée.

PRECISE que cette opération, d'une durée de 2 ans, prendra effet à compter de la date de signature de la convention ci-annexée par le représentant de l'Etat dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**